

ANIMER UNE HMI / UNE RIS EN PÉRIODE ÉLECTORALE



1- Texte réglementaire concernant les modalités d'organisation d'une réunion spéciale pendant les périodes électorales extrait de la circulaire n°2014-120 du 16-9-2014

3. Les réunions spéciales organisées pendant la campagne électorale

Les réunions d'informations spéciales qui peuvent s'organiser pendant les six semaines précédant le premier jour du scrutin organisé en vue du renouvellement des instances de concertation s'ajoutent aux réunions d'information syndicale auxquelles les personnels du ministère de l'éducation nationale peuvent participer, conformément aux dispositions du II de l'article 5 du décret du 28 mai 1982 précité.

Chaque agent peut donc assister à l'une de ces réunions spéciales tenues par les organisations syndicales candidates au scrutin, sans condition de représentativité, dans la limite d'une heure. Cette heure d'information spéciale s'ajoute au quota auquel a droit chaque agent pour assister aux RIS. Ces dispositions sont également applicables aux personnels enseignants du premier degré.

Pour les personnels enseignants, l'organisation de ces réunions doit se faire dans le respect des modalités particulières des articles 1er, 4 et 5 du nouvel arrêté. Les personnels souhaitant participer à ces réunions devront prévenir l'autorité hiérarchique dont ils relèvent au moins 48 heures avant la date prévue de la réunion.

Vous pouvez poser une HMI ou une RIS pendant la période du vote pour aider les collègues à voter.

2- Préparer l'HMI

• Prévoir du matériel syndical

Pour préparer l'HMI, vous pouvez préparer les 4 pages fédéraux afin de distribuer le matériel électoral aux collègues qui ne l'auraient pas eu précédemment.

Vous pouvez également aller en amont de l'HMI sur le site de la fédération ou de votre syndicat départemental, afin d'y trouver du matériel qui pourrait intéresser vos collègues.

Ex : 4 pages sur la réforme du lycée, des lycées professionnels, communiqué sur les attaques sur les statuts...

Vous pouvez également avoir avec vous des exemplaires des guides qui ont été réimprimés à l'occasion des élections professionnelles afin de répondre aux questions des collègues ou de leur donner ces guides.

- **Prévoir un ordre du jour**

Lorsque vous animer une HMI spéciale élections, qu'il s'agisse de votre établissement ou d'un autre établissement que le vôtre, il est préférable de proposer aux collègues un ordre du jour soit en amont de la réunion soit au début de la réunion. La diffusion de l'ordre du jour peut donner envie aux collègues de participer à l'HMI.

- **Exemple de déroulé pour l'HMI**

1- Introduction :

- présentation du cadre de l'HMI si ce n'est pas une pratique habituelle de l'établissement : L'Heure Mensuelle d'Information Syndicale est un droit pour tous les personnels (article 5 du décret du 28 mai 1982). Ces réunions sont ouvertes à tous les collègues, syndiqué-e-s ou non. Pour des raisons de service, dans le premier degré, ces heures sont autorisées par demi-journée (RIS). Dans le secondaire, ces heures (HMI) sont pour tous les personnels. Elles permettent de débattre de l'actualité syndicale, de l'actualité des réformes mais aussi de l'état de l'éducation dans le département, dans la ville... ou des questions propres à l'établissement ou aux écoles.

- présentation de l'HMI spécial élections : expliquer qu'en période électorale, on peut organiser une heure d'information syndicale supplémentaire, expliquer les différents scrutins (CTM, CTA, CAPN, CAPA...), expliquer le rôle des élu-e-s (défendre les personnels, s'assurer que leurs droits sont respectés, porter les revendications des personnels, diffuser les informations...). Il faut également expliquer que la représentativité (et donc la possibilité de déposer des préavis de grève, d'organiser des HMI, d'organiser des stages...) dépend de nos résultats aux élections professionnelles et en particulier au CTM.

2- Présentation de SUD éducation : vous pouvez utiliser le « qui sommes nous ? » du 4 pages élections, présenter les revendications du 4 pages et présenter l'activité du syndicat départemental (quelles campagnes ? Quelles revendications à l'échelle du département ? Notre fonctionnement syndical).

On peut ouvrir un tour de parole au sujet des revendications de Sud Education et de l'activité du syndicat départemental : quelle utilité pour un syndicat dans notre collège/lycée/école/ville/département... ?

3- Vous pouvez organiser une discussion sur une point en particulier (la casse des statuts, les réformes en cours, une autre école...)

4- Prévoir un temps si les collègues le souhaitent pour discuter des problèmes locaux et y apporter des propositions de réponse syndicales.